

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2017**

NOMBRE :  
de Conseillers en exercice 27  
de présents 21  
de votants 27

L'an deux mil dix sept  
Le vingt trois mai  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET**  
**ALSH ET ANIMATIONS**  
**PETITES VACANCES –**  
**ORGANISATION ET**  
**REMUNERATION DU**  
**PERSONNEL**  
**D'ENCADREMENT**

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G.  
BAILLEUX A. PREUVOT R. DE MULDER A. COLOMBEL A.  
NATHIEZ V. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. COLLET Ch.  
RAMEZ D. GOBERT J. COLLET C. DELANNOY JM. MUSY  
F. GARNERONE L. SPOTO S. DOLEZ C. MOREAU G.  
DUMOULIN H.

Etaient excusés : RIFF C. PREVOST V. SALADIN B.  
DEBIONNE M. MULON M. HAMADI A.

Procurations respectives à : PREUVOT R. GOBERT J.  
BAUDRIN P. MOREAU G. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
29/05/2017  
Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 16/05/2017

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Pour le CLSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les  
tarifs suivants à compter du 01/07/2017 :

Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 10 au 28 juillet 2017 pour les  
enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de  
Toussaint 2017, de février et Pâques 2018, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus

Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la  
réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de  
l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

#### Emploi de :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé responsable de base
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

#### Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 385 – IB 437
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 344 – IB 373
- animateur responsable de base : IM 327 – IB 349
- animateur diplômé : IM 326 - IB 348
- animateur stagiaire : IM 325 – IB 347

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,27 € (81,42 € en 2016). La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.

Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 74,40 € (72,87 € en 2016).

Les animateurs diplômés chargés d'une responsabilité particulière percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,72 € (69,02 € en 2016).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,51 € (68,81€ en 2016).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,29 € (68,59 € en 2016).

Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 15,80 € (15,50 € en 2016).

L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 65,00 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (64,00 € en 2016).

Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 127,00 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (126,00 € en 2016).

- Pour les animations de petites vacances :

Compte tenu du temps de préparation nécessaire,  
le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail  
(4 heures) de 47,58 € (46,52 € en 2016).

Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par  
demi-journée de travail (4 heures) de 42,51 € ( 41,64 € en 2016).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de  
travail (3 heures) de 30,22 € (29,42 € en 2016).

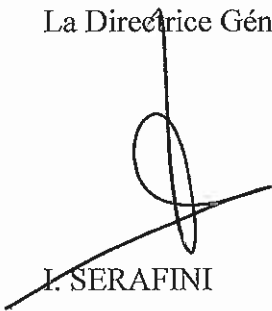
Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de  
travail (3 heures) de 30,12 €. (29,42 € en 2016).

Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant  
de 65,00 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à  
l'achat dudit carburant. (64,00 € en 2016)

vote : à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 29 mai 2017

La Directrice Générale des Services,

  
I. SERAFINI

